

CIRCULAIRE N° 1015 /DU 29 DEC. 2000

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET Recouvrement des liquidations

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que pour la finalisation des opérations de recouvrement au titre de l'année 2000, tous les bulletins de liquidation dont l'échéance est le 05 janvier 2001, doivent impérativement être payés au plus tard le samedi 30 décembre 2000 à 12H30.

Je rappelle que les services des recettes douanières sont ouverts à cet effet.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS - CI
- FENADIS
- CH. CCE et INDUS.
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National Transit S/C
- GOLF-TRANSIT
- Bureaux douane pour affichage

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES


K. KOSSERE
